

1°. Le citoyen présente-t-il un document intitulé déclaration anticipée relative à l'euthanasie ?









- Si testament de fin de vie : aucune valeur légale, ne peut être enregistré dans l'application euthanasie
- Si déclaration de volonté anticipée du patient (refus de consentir à une intervention déterminée) : ne peut être enregistrée dans l'application euthanasie mais peut être ajoutée au dossier patient
- Si déclaration concernant le don d'organe : ne peut être enregistrée dans l'application euthanasie mais peut être enregistrée au Registre National
- Si don de corps à la science : ne peut être enregistré dans l'application euthanasie, s'adresser à une faculté de médecine d'une des universités du pays
- Si mode de sépulture : ne peut être enregistré dans l'application euthanasie, s'adresser au service sépulture de la commune de son domicile

2°. Le document présenté est-il conforme au modèle annexé à l'arrêté royal du 02 avril 2003 ?



Les données suivantes figurent-elles sur le document de manière lisible ?



-  Données personnelles du requérant
-  Volonté du requérant
-  Données personnelles des 2 témoins¹
-  Données personnelles des personnes de confiance éventuelles
-  Données requises si le déclarant n'est pas physiquement capable de rédiger et signer, dont un certificat médical
-  Nombre d'exemplaires originaux et lieu de conservation²



3°. Est-ce que les signatures originales de toutes les personnes mentionnées dans la déclaration figurent sur le document ?



4°. Est-ce le requérant lui-même qui présente la déclaration pour enregistrement ?



- Si la personne qui présente la déclaration pour enregistrement a rédigé à la place du requérant (rédacteur)
- Si la personne qui présente la déclaration pour enregistrement a une procuration du requérant qui ne sait pas se déplacer (mandataire)

La déclaration peut être enregistrée dans l'application euthanasie

1 La déclaration doit obligatoirement contenir 2 et seulement 2 témoins

2 Si un seul exemplaire original est présenté, il est destiné au SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement